



# Assemblée générale

Distr. générale  
7 septembre 2000  
Français  
Original: anglais

## Cinquante-cinquième session

### Organisation de la cinquante-cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

#### Premier rapport du Bureau

#### Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	1-4	3
II. Organisation de la session. . . . .	5-44	3
A. Bureau . . . . .	5	3
B. Rationalisation des travaux . . . . .	6-10	3
C. Date de clôture de la session . . . . .	11-13	4
D. Horaire des séances. . . . .	14-16	5
E. Débat général. . . . .	17-20	5
F. Explication de vote, droit de réponse, motions d'ordre et durée des interventions. . . . .	21-25	6
G. Comptes rendus des séances. . . . .	26	7
H. Déclarations de clôture. . . . .	27	8
I. Résolutions . . . . .	28-31	8
J. Documentation . . . . .	32-34	9
K. Questions se rapportant au budget-programme. . . . .	35-39	9
L. Manifestations et réunions commémoratives . . . . .	40-41	11
M. Conférences spéciales. . . . .	42-43	12
N. Réunions d'organes subsidiaires . . . . .	44	12

III. Observations au sujet de l'organisation des futures sessions de l'Assemblée générale .....	45-47	13
IV. Adoption de l'ordre du jour .....	48-63	14
V. Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour .....	64-72	29

## I. Introduction

1. À ses 1re et 2e séances, les 6 et 7 septembre 2000, le Bureau a examiné un mémoire du Secrétaire général concernant l'organisation de la cinquante-cinquième session ordinaire et des futures sessions de l'Assemblée générale, l'adoption de l'ordre du jour et la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (A/BUR/55/1 et Add.1). Le résumé des débats figurera dans les comptes rendus analytiques de ces séances (A/BUR/55/SR.1 et 2).

2. Comme le Secrétaire général l'a suggéré au paragraphe 4 de son mémoire (A/BUR/55/1), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les dispositions figurant dans les annexes V, VI, VII et VIII de son Règlement intérieur.

3. Le Bureau a pris note de l'annexe I (Directives concernant la rationalisation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale) de la résolution 48/264 du 29 juillet 1994, intitulée «Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale», de l'annexe à la résolution 51/241 du 31 juillet 1997, intitulée «Renforcement du système des Nations Unies», et du paragraphe 1 de la résolution 52/163 du 15 décembre 1997, intitulée «Modification de l'article 103 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale». Les dispositions de ces résolutions sont reproduites dans les sections pertinentes du présent document.

4. Le Bureau a pris note aussi des rapports du Secrétaire général relatifs à l'application des résolutions 48/264 (A/52/856) et 51/241 (A/52/855).

## II. Organisation de la session

### A. Bureau

5. Le Bureau a pris note des décisions de l'Assemblée générale intéressant ses travaux, que le Secrétaire général avait portées à son attention au paragraphe 6 de son mémoire (A/BUR/55/1).

### B. Rationalisation des travaux

6. Le Bureau a pris note des mesures prises par le Secrétaire général en faveur du renouveau et de la réforme, en particulier les recommandations 2, 3 et 7 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies<sup>1</sup> telles qu'elles sont décrites dans ses rapports intérimaires sur l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1986, intitulée « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies » (voir *ibid.*, par. 7 et 8). Il a aussi pris note de la résolution 48/264 de l'Assemblée, intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », et de l'annexe I de cette résolution, ainsi que la résolution 52/12 B du 19 décembre 1997, intitulée « Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes ».

---

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 49* (A/41/49).

7. Sur la proposition du Secrétaire général (ibid., par. 9), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 45/45 (A/520/Rev.15 et Amend.1, annexe VIII), qui est libellé comme suit :

« 5. Le Bureau devrait envisager, au début de chaque session de l'Assemblée générale, de recommander de convoquer certaines grandes commissions, l'une après l'autre, en tenant compte notamment du nombre prévisible des séances nécessaires à l'examen des questions qui leur sont confiées à la session considérée, de l'organisation des activités de l'ensemble de la session et du problème de la participation des petites délégations. »

8. Le Bureau appelle également à cet égard l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 30, 31 et 36 de l'annexe à la résolution 51/241, qui sont libellés comme suit:

« 30. Lorsque les décisions auront été prises par l'Assemblée générale au sujet de l'ordre du jour, toutes les grandes commissions tiendront de brèves sessions d'organisation avant l'ouverture du débat général. Leurs bureaux se réuniront au préalable pour formuler des recommandations sur l'organisation des travaux et le programme de travail.

31. Les grandes commissions ne commenceront leurs travaux de fond qu'à l'issue du débat général.

...

36. La Première Commission et la Quatrième Commission ne siégeront pas en même temps; elles pourront envisager de se réunir l'une à la suite de l'autre durant la session ordinaire de l'Assemblée générale, sauf si cela doit nuire à leur identité, à l'exécution de leur programme de travail et au bon examen de leur ordre du jour. »

9. Comme l'a suggéré le Secrétaire général (A/BUR/55/1, par. 10), le Bureau a pris note du paragraphe 1 de la résolution 52/163 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1997 qui est ainsi libellé :

« 1. *Décide* de modifier comme suit la première phrase de l'article 103 de son Règlement intérieur : "Chacune des grandes commissions élit un président, trois vice-présidents et un rapporteur". »

10. Le Bureau a noté que les mesures qui ont été prises pour réduire les dépenses relatives aux heures supplémentaires seront strictement appliquées.

### **C. Date de clôture de la session**

11. Conformément aux dispositions de l'article 2 du Règlement intérieur, l'Assemblée générale devrait fixer une date de clôture pour la cinquante-cinquième session. Le Bureau recommande à l'Assemblée de suspendre la session le mardi 5 décembre 2000 au plus tard.

12. Pour ce qui est de la date de clôture de la cinquante-cinquième session, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le fait qu'elle devra prendre une décision à ce sujet.

13. Le Bureau recommande également à l'Assemblée d'inviter la Première Commission à achever ses travaux le vendredi 3 novembre au plus tard, la Commission des questions politiques et sociales et de la décolonisation (Quatrième Commission) à achever les siens le jeudi 9 novembre au plus tard, la Troisième Commission le vendredi 10 novembre, la Sixième Commission le mardi 21 novembre et la Deuxième et la Cinquième Commissions le vendredi 1er décembre au plus tard.

#### **D. Horaire des séances**

14. Sur la suggestion du Secrétaire général (A/BUR/55/1, par. 13), le Bureau recommande à l'Assemblée que les séances du matin commencent à 10 heures précises pour toutes les séances – celles de l'Assemblée plénière et des grandes commissions – pendant la cinquante-cinquième session. Le Bureau recommande également à l'Assemblée que, par mesure d'économie, on s'efforce de ne pas prolonger au-delà de 18 heures les séances de l'Assemblée plénière comme des grandes commissions, et de ne pas tenir de réunions le week-end, sauf dans le cas du débat général (voir l'alinéa e) du paragraphe 20 de l'annexe à la résolution 51/241 de l'Assemblée générale, le document A/53/PV.97 et le paragraphe 17 ci-dessous). Il recommande en outre à l'Assemblée d'appliquer également cette mesure, jusqu'à la fin de 2000, aux autres réunions inscrites au calendrier des conférences et réunions de l'Organisation.

15. Sur la suggestion du Secrétaire général également (A/BUR/55/1, par. 14), le Bureau recommande à l'Assemblée générale – afin d'éviter que les séances ne commencent avec du retard – de lever l'obligation concernant le nombre des membres qui doivent être présents pour que le Président puisse déclarer la séance ouverte et permettre le déroulement du débat (un tiers au moins dans le cas des séances plénières et un quart au moins dans celui des séances des grandes commissions). Il serait entendu qu'une telle dérogation ne modifierait en rien les dispositions des articles 67 et 108 du Règlement intérieur et que la présence de la majorité des membres serait toujours requise pour la prise de toute décision.

16. À cet égard, le Bureau recommande aussi à l'Assemblée générale que l'on rappelle aux délégations l'extrême importance de la ponctualité en vue d'assurer une organisation des travaux qui soit véritablement efficace et de permettre à l'Organisation de faire des économies.

#### **E. Débat général**

17. Le Bureau a noté que le débat général se tiendrait du mardi 12 septembre au samedi 16 septembre et du lundi 18 septembre au vendredi 22 septembre 2000, conformément aux dispositions pertinentes de l'annexe à la résolution 51/241, dont les paragraphes 19 et 20 a) et e) sont libellés comme suit :

« 19. Il y aura chaque année, comme jusqu'à présent, un seul débat général, qui commencera durant la troisième semaine de septembre.

20. La liste des orateurs devant intervenir durant le débat général sera établie en fonction des principes suivants :

a) Le débat général, d'une durée de deux semaines, sera organisé de manière à favoriser au maximum les contacts interministériels;

...

e) La liste quotidienne des orateurs sera épuisée et aucune intervention ne sera renvoyée au lendemain, quelles que soient les incidences sur les heures de travail. »

18. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 21 de l'annexe à la résolution 51/241, qui est libellé comme suit :

« 21. Il n'y aura pas de limitation du temps de parole ni de sujets fixés pour le débat général, mais l'Assemblée générale demandera aux représentants de bien vouloir faire en sorte que leurs interventions ne dépassent pas 20 minutes. »

19. Le Bureau a approuvé la suggestion du Secrétaire général de clore la liste des orateurs pour le débat général le jeudi 14 septembre à 18 heures, selon ce qu'a recommandé le Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale (A/520/Rev.15, annexe V, par. 46).

20. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur la décision que celle-ci a prise à ses sessions antérieures de décourager fortement la pratique consistant à présenter des félicitations à l'intérieur de la salle de l'Assemblée générale, à la fin d'un discours. À ce propos, le Bureau recommande à l'Assemblée de demander aux orateurs participant au débat général de quitter la salle de l'Assemblée après leur intervention, en passant par la salle GA-200 située derrière la tribune, avant de regagner leur siège.

## **F. Explication de vote, droit de réponse, motions d'ordre et durée des interventions**

21. Comme l'a suggéré le Secrétaire général (A/BUR/55/1, par. 20), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 6, 7 et 8 de sa décision 34/401 (A/520/Rev.15, annexe VI), ainsi libellés :

« 6. Les explications de vote doivent être limitées à 10 minutes.

7. Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.

8. Les jours où il y a deux séances et où ces séances sont consacrées à l'examen du même point de l'ordre du jour, les délégations doivent exercer leur droit de réponse en fin de journée. »

22. Sur la suggestion du Secrétaire général (A/BUR/55/1, par. 21), le Bureau recommande à l'Assemblée générale de limiter à cinq minutes le temps de parole au titre des motions d'ordre, comme cela se fait pour les explications de vote et le droit de réponse.

23. Dans un souci de rationalisation des procédures de l'Assemblée générale et d'économie, le Bureau, en ce qui concerne la durée des interventions, appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 22 de l'annexe à la résolution 51/241, qui est libellé comme suit :

« 22. En dehors du débat général, le temps de parole en séance plénière et dans les grandes commissions sera limité à 15 minutes. »

24. Il appelle également à ce propos l'attention de l'Assemblée générale sur le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 51/241 (A/52/855), en particulier sur le paragraphe 23 qui est libellé comme suit :

« 23. *Paragraphe 22.* Étant donné que, en dehors du débat général, le temps de parole en séance plénière est de huit minutes en moyenne, l'Assemblée générale jugera peut-être bon de réexaminer la recommandation formulée au paragraphe 22. »

25. En outre, à propos de la durée des déclarations, dans un souci de rationalisation et d'économie, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale, comme il l'a fait à ses dernières sessions, sur les articles 72 et 114 du Règlement intérieur et sur le paragraphe 22 de l'annexe VI à ce règlement, pour qu'une décision soit prise à ce sujet par l'Assemblée en séance plénière et par les grandes commissions.

## G. Comptes rendus des séances

26. Comme lors des sessions précédentes, des procès-verbaux continueront d'être établis pendant la cinquante-cinquième session pour les séances plénières de l'Assemblée générale et les séances de la Première Commission, et des comptes rendus analytiques pour les séances du Bureau et des grandes commissions de l'Assemblée (voir A/BUR/55/1, par. 23). Conformément à la recommandation du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale [A/520/Rev.15, annexe V, par. 108 b)], le Bureau recommande à l'Assemblée de laisser à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), pendant la cinquante-cinquième session, la faculté de faire établir, à sa demande expresse, des transcriptions des débats de certaines de ses séances ou de parties desdites séances. Ces transcriptions, qui ne feraient pas partie des documents officiels de la Commission, seraient établies lorsque les services voulus seraient disponibles. En outre, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée sur les paragraphes 8 et 9 de sa résolution 38/32 E du 25 novembre 1983, qui sont ainsi libellés :

« 8. *Décide* qu'il sera mis fin, dans le cas de tous ses organes subsidiaires qui ont droit à l'établissement de comptes rendus analytiques, à la pratique consistant à reproduire dans des documents distincts le texte intégral de déclarations;

9. *Décide en outre* que l'organe concerné ne pourra déroger à cette règle que si les déclarations doivent servir de base de discussion et si, après avoir entendu un exposé des incidences financières pertinentes, l'organe décide que le texte intégral d'une ou de plusieurs déclarations peut figurer dans le compte rendu analytique ou être reproduit dans un document distinct, ou encore être joint en annexe à des documents autorisés. »

À ce propos, le Bureau recommande aussi à l'Assemblée générale que la pratique consistant à ne pas reproduire in extenso les déclarations faites au sein d'une grande commission soit maintenue pour la cinquante-cinquième session.

## H. Déclarations de clôture

27. Comme l'a suggéré le Secrétaire général (A/BUR/55/1, par. 25), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 17 de sa décision 34/401 (A/520/Rev.15, annexe VI), ainsi libellé :

« 17. Pour gagner du temps en fin de session, l'Assemblée générale et ses grandes commissions doivent abandonner la pratique des déclarations de clôture, à l'exception de celles des présidents. »

## I. Résolutions

28. Sur la suggestion du Secrétaire général (A/BUR/55/1, par. 26), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 32 de sa décision 34/401, qui est ainsi libellé :

« 32. Chaque fois que cela sera possible, les résolutions qui prévoient qu'une question sera examinée à une session ultérieure ne doivent pas donner lieu à l'inscription d'un nouveau point distinct à l'ordre du jour et la question doit être examinée au titre du point sous lequel la résolution a été adoptée. »

29. Toujours sur la suggestion du Secrétaire général (ibid., par. 27), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur l'alinéa f) de la recommandation 3 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau<sup>1</sup>, qui est ainsi libellé :

« f) Il faudrait s'employer à réduire le nombre des résolutions adoptées par l'Assemblée générale. L'Assemblée ne devrait prier le Secrétaire général d'établir des rapports que si cela est indispensable pour faciliter l'application d'une résolution ou poursuivre l'examen d'une question. »

30. À cet égard, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 5 de sa résolution 48/264, qui est ainsi libellé :

« 5. *Encourage* les États Membres à faire preuve de retenue en formulant des propositions demandant de nouveaux rapports du Secrétaire général, en gardant à l'esprit qu'il est souhaitable de réduire le nombre de ces rapports. »

31. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 1 et 10 de l'annexe à la résolution 45/45 (A/520/Rev.15/Amend.1, annexe VIII), qui sont ainsi libellés :

« 1. Sans préjudice de l'Article 18 de la Charte des Nations Unies et en vue de faciliter le travail de l'Organisation des Nations Unies, y compris, chaque fois que cela est possible, l'adoption par l'Assemblée générale de textes agréés de résolutions et décisions, des consultations officieuses devraient avoir lieu avec la participation la plus large possible des États Membres.

[...]

10. Les résolutions ne devraient demander des observations aux États ou des rapports au Secrétaire général que s'il y a lieu de penser que l'application des résolutions ou la poursuite de l'examen de la question en seront facilitées. »

## J. Documentation

32. Comme l'a proposé le Secrétaire général (A/BUR/55/1, par. 30), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 28 de sa décision 34/401, ainsi libellé :

« 28. L'Assemblée générale et ses grandes commissions doivent se borner à prendre acte des rapports du Secrétaire général ou des organes subsidiaires qui n'appellent pas de décision de la part de l'Assemblée, sans tenir de débat ni adopter de résolution, à moins que le Secrétaire général ou l'organe intéressé ne le demande expressément. »

33. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 6 de sa résolution 48/264, qui est ainsi libellé :

« 6. *Insiste* sur le fait que les rapports demandés au Secrétaire général devraient être présentés dans toutes les langues officielles en temps voulu conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale et à ses annexes, afin que les délégations puissent examiner de façon plus approfondie la teneur de ces rapports avant les réunions. »

Le Bureau appelle par ailleurs l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 5 de la section C de la résolution 54/248 du 23 décembre 1999, dans lequel l'Assemblée prie une fois encore le Secrétaire général « de faire en sorte que la documentation soit publiée conformément à la règle des six semaines concernant la distribution des documents, simultanément dans les six langues officielles de l'Assemblée générale ».

34. Le Bureau appelle en outre l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 32 de l'annexe à la résolution 51/241, qui est libellé comme suit :

« 32. Il conviendra de rationaliser le plus possible le nombre de rapports demandés afin de mieux circonscrire l'examen des questions. Tous les organes ne devront demander de nouveaux rapports qu'avec modération et ils devraient envisager l'établissement de rapports fusionnés, ou présentés tous les deux ou trois ans seulement, compte tenu des paragraphes 6 et 7 de la résolution 50/206 C de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1995. »

## K. Questions se rapportant au budget-programme

35. Comme l'a suggéré le Secrétaire général (A/BUR/55/1, par. 33 et 34), qui s'est référé à l'article 153 du Règlement intérieur, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 12 et 13 de sa décision 34/401, ainsi libellés :

« 12. Il est essentiel que les grandes commissions prévoient des délais suffisants pour l'établissement des prévisions de dépenses par le Secrétariat, ainsi que pour l'examen de celles-ci par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et par la Cinquième Commission, et qu'elles tiennent compte de cette nécessité lorsqu'elles adoptent leur programme de travail;

13. En outre :

a) Une date limite obligatoire – le 1er décembre au plus tard – doit être fixée pour la présentation à la Cinquième Commission de tous les projets de résolution ayant des incidences financières;

b) La Cinquième Commission doit, comme pratique générale, envisager d'accepter sans débat les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les incidences financières des projets de résolution, jusqu'à concurrence d'un montant limite prescrit, à savoir 25 000 dollars pour un point donné;

c) Des délais fermes doivent être fixés pour que les rapports des organes subsidiaires qui doivent être examinés par la Cinquième Commission soient présentés au plus tôt;

d) Un minimum de 48 heures doit être prévu entre la présentation d'une proposition impliquant des dépenses et le vote sur cette proposition, afin de permettre au Secrétaire général d'établir et de présenter l'état des incidences administratives et financières s'y rapportant. »

Voir également à cet égard le paragraphe 47.

36. Le Bureau appelle en outre l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 6 de sa résolution 35/10 A du 3 novembre 1980, qui est libellé comme suit :

« 6. *Décide* que toutes les propositions concernant le calendrier des conférences et réunions qui auront été faites lors d'une session de l'Assemblée générale seront revues par le Comité des conférences lorsque les incidences administratives seront examinées en vertu des dispositions de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée. »

37. Comme l'a également suggéré le Secrétaire général (ibid., par. 33), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur l'article 5.9 du Règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8; adopté initialement dans la résolution 37/234, annexe; récemment modifié en vertu de la section III de la résolution 53/207); cet article est ainsi conçu :

« *Article 5.9.* Aucun conseil, commission ou autre organe compétent ne peut prendre de décision qui implique une modification du budget-programme approuvé par l'Assemblée générale ou qui peut entraîner des dépenses s'il n'a pas été saisi d'un rapport du Secrétaire général sur les incidences que la décision envisagée peut avoir sur le budget-programme et n'en a pas tenu compte. »

38. À propos de l'alinéa d) du paragraphe 13 de la décision 34/101 cité ci-dessus, le Bureau tient à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les observations du Secrétaire général (A/BUR/55/1, par. 35 et 36), selon lesquelles l'établissement d'un état des incidences sur le budget-programme peut prendre quelques jours selon la nature et la complexité des propositions impliquant des modifications du programme de travail et des dépenses supplémentaires. En outre, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission ont besoin de quelques jours pour examiner les incidences sur le budget-programme d'un projet de résolution avant que l'Assemblée puisse en être saisie. Le Secrétaire général estime donc souhaitable que les États Membres soumettent leurs propositions nécessitant l'établissement d'un état des incidences sur le budget-programme suffisamment à

l'avance pour éviter que des réunions ne doivent être annulées et que l'examen de points de l'ordre du jour ne doive être reporté.

39. Comme l'a suggéré le Secrétaire général (A/BUR/55/1, par. 37), le Bureau appelle aussi l'attention de l'Assemblée générale sur la section VI de sa résolution 45/248 B du 21 décembre 1990 sur les procédures à suivre pour les questions administratives et budgétaires, dans laquelle l'Assemblée :

« 1. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires;

2. *Réaffirme également* le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. *S'inquiète* de la tendance manifestée par les commissions chargées des questions de fond et d'autres organes intergouvernementaux à s'ingérer dans les questions administratives et budgétaires;

4. *Invite* le Secrétaire général à communiquer à tous les organes intergouvernementaux les éléments d'information nécessaires concernant les procédures à suivre pour les questions administratives et budgétaires. »

Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur sa résolution 52/220, en date du 22 décembre 1997, dans laquelle elle a réaffirmé les dispositions de la résolution précitée.

## L. Manifestations et réunions commémoratives

40. Sur la suggestion du Secrétaire général (A/BUR/55/1, par. 38), le Bureau recommande à l'Assemblée générale que, à l'exception de l'anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée adopte, pour les réunions commémoratives, un plan où figureraient des déclarations du Président de l'Assemblée générale et du Secrétaire général, des présidents des cinq groupes régionaux et du représentant du pays hôte. Le Bureau recommande également que l'on envisage de limiter chaque déclaration à 15 minutes.

41. Sur la suggestion du Secrétaire général (ibid., par. 39), le Bureau recommande en outre que les réunions commémoratives se tiennent autant que possible immédiatement après le débat général, de façon à permettre aux dignitaires présents au débat général d'y assister. Cela faciliterait également la planification préliminaire des travaux de l'Assemblée générale.

## M. Conférences spéciales

42. Comme l'a suggéré le Secrétaire général (A/BUR/55/1, par. 40), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur la recommandation 6 du Comité des conférences<sup>2</sup>, qui est libellée comme suit :

« Le Comité, eu égard aux difficultés que rencontre le Secrétariat, d'une part, pour préparer convenablement les réunions, notamment pour distribuer la

<sup>2</sup> Ibid., trente-quatrième session, Supplément No 32 (A/34/32).

documentation en temps voulu, et les États Membres, d'autre part, pour participer pleinement aux réunions, recommande à l'Assemblée générale de donner pour instructions aux grandes commissions de revoir le nombre de conférences spéciales de l'ONU déjà proposées et prévues dans leurs domaines d'activité respectifs avant de décider de réunir des conférences spéciales nouvelles et supplémentaires, tenant compte ainsi des passages pertinents de la résolution 33/55 de l'Assemblée générale. »

La recommandation a été adoptée par l'Assemblée générale au paragraphe b) de sa résolution 34/405. Le Bureau appelle aussi l'attention de l'Assemblée générale sur la recommandation 2 d) du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau<sup>1</sup>, qui est conçue comme suit :

« d) L'Assemblée générale a adopté, avant 1978, plusieurs résolutions demandant qu'il ne soit prévu chaque année qu'une seule grande conférence. La décision de l'Assemblée générale tendant à ce qu'il n'y ait pas plus de cinq conférences spéciales organisées au cours d'une même année et à ce qu'il n'en soit pas tenu plus d'une à la fois devrait être rigoureusement observée. »

43. De plus, sur la suggestion du Secrétaire général (A/BUR/55/1, par. 41), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les dispositions pertinentes de la recommandation 4 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau<sup>1</sup>, qui est libellée comme suit :

« Le principe énoncé dans la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, et selon lequel les organes de l'ONU se réunissent à leurs sièges respectifs, devrait être strictement appliqué. Lorsque l'Assemblée accepte l'offre, par le gouvernement d'un État Membre, d'accueillir une conférence ou une réunion hors siège, les coûts supplémentaires devraient être intégralement supportés par ce gouvernement. Il faudrait améliorer la façon de budgétiser lesdits coûts pour faire en sorte qu'il n'en soit pas omis. »

## **N. Réunions d'organes subsidiaires**

44. Eu égard aux recommandations présentées par le Comité des conférences (A/55/312), le Bureau recommande à l'Assemblée générale que les organes subsidiaires ci-après soient autorisés à se réunir pendant la partie principale de la cinquante-cinquième session, à la stricte condition que ces réunions se tiennent dans les limites des installations et des services disponibles :

- a) Comité des relations avec le pays hôte;
- b) Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien;
- c) Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
- d) Comité préparatoire de la Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental.

### III. Observations au sujet de l'organisation des futures sessions de l'Assemblée générale

45. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 17 de l'annexe à la résolution 51/241, où il est dit que « la série de séances plénières de l'Assemblée générale s'ouvrira officiellement chaque année le premier mardi de septembre ». Le Bureau souhaitera peut-être à cet égard appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le rapport du Secrétaire général relatif à l'application de la résolution 51/241 (A/52/855), en particulier sur les paragraphes 16 et 17, qui se lisent comme suit :

« 16. L'article premier du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que l'Assemblée générale se réunit en session ordinaire, chaque année, à partir du troisième mardi de septembre. Le paragraphe 17 de l'annexe de la résolution recommande notamment que les sessions ordinaires de l'Assemblée générale commencent maintenant le premier mardi de septembre. Il faudrait donc amender l'article premier du Règlement intérieur.

17. Par ailleurs, conformément à l'article 2 du Règlement intérieur, l'Assemblée générale fixe, au début de chaque session, une date pour la clôture de la session. Ces dernières années, la date de clôture a été le lundi précédant l'ouverture de la session suivante. Si l'Assemblée générale décidait de maintenir cette pratique, la date de clôture tomberait systématiquement un jour férié à l'ONU, ce qui a des incidences financières et autres qu'il faut examiner. L'Assemblée générale jugera peut-être bon de décider, pour ... et les sessions suivantes, d'une date de clôture qui tomberait un jour ouvrable... »

46. Étant donné les dispositions contenues au paragraphe 17 de sa résolution 51/241, l'Assemblée générale a pris, au cas par cas, des décisions concernant la date d'ouverture et/ou de clôture de ses cinquante-deuxième, cinquante-troisième, cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions :

a) Au paragraphe 1 de sa résolution 52/232 du 4 juin 1998, l'Assemblée générale a décidé que sa cinquante-deuxième session s'achèverait le mardi 8 septembre 1998 et que sa cinquante-troisième session s'ouvrirait le mercredi 9 septembre 1999;

b) Au paragraphe 1 de sa résolution 53/224 du 7 avril 1999, l'Assemblée a décidé que sa cinquante-troisième session s'achèverait le lundi 13 septembre 1999 et que sa cinquante-quatrième session s'ouvrirait le mardi 14 septembre 1999;

c) Au paragraphe 1 de sa résolution 53/239 du 8 juin 1999, l'Assemblée générale a décidé que sa cinquante-quatrième session s'achèverait le matin du mardi 5 septembre 2000 et que sa cinquante-cinquième session s'ouvrirait l'après-midi du mardi 5 septembre 2000.

Le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'étudier, au cours de sa cinquante-cinquième session, la question des dates d'ouverture et de clôture de ses futures sessions ordinaires afin de retenir une formule pour la détermination de ces dates.

47. Compte tenu de la date d'ouverture des sessions ordinaires, le Bureau recommande aussi à l'Assemblée de réexaminer la question de la date limite obligatoire fixée pour la présentation à la Cinquième Commission de tous les projets de résolution ayant des incidences sur le budget-programme.

## IV. Adoption de l'ordre du jour

48. Le Bureau a examiné le projet d'ordre du jour de la cinquante-cinquième session présenté par le Secrétaire général dans son mémoire (A/BUR/55/1 et Add.1). Toutes les questions inscrites au projet d'ordre du jour figuraient dans les documents suivants ou avaient été ajoutées au projet d'ordre du jour en application de résolutions ou de décisions de l'Assemblée générale :

- a) Ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session (A/55/150 et Corr. 1, 2 et 3);
- b) Liste supplémentaire des questions proposées pour inscription à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session (A/55/200);
- c) Demande d'inscription d'une question additionnelle (A/55/232);
- d) Résolution 54/283 du 5 septembre 2000;
- e) Décisions 54/501 et 54/502 du 5 septembre 2000.

49. Le Bureau a pris note des paragraphes 4 et 5 a) et c) de l'annexe I à la résolution 48/264, qui sont ainsi conçus :

« 4. L'ordre du jour est examiné périodiquement, compte tenu des vues exprimées par les États Membres concernés, afin de déterminer s'il est possible de supprimer des points qui, au bout d'un certain temps, n'ont fait l'objet d'aucune résolution ou décision.

5. Il convient d'encourager les grandes commissions à continuer d'examiner leurs ordres du jour respectifs compte tenu, entre autres, des éléments suivants :

- a) Les points de l'ordre du jour qui concernent des questions dont la nature est étroitement liée pourraient être regroupés sous un seul intitulé ou être inclus en tant que points subsidiaires à condition que les points ou sous-points concernés ne risquent pas de se trouver noyés dans les autres;

...

- c) La biennalisation et la triennalisation de points de l'ordre du jour des grandes commissions pourraient être envisagées, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. »

À ce sujet, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 23 à 26 de l'annexe à la résolution 51/241. En outre, compte tenu du programme de travail extrêmement chargé de l'Assemblée et de la nécessité d'utiliser au mieux des ressources limitées, le Bureau a pris note de la suggestion du Secrétaire général tendant à envisager de reporter à une session ultérieure l'examen des questions qui n'appelaient pas de décision durant la partie principale de la session en cours.

50. Le Bureau a pris note de la décision 49/426 du 9 décembre 1994, dans laquelle l'Assemblée a décidé que l'octroi du statut d'observateurs auprès de l'Assemblée générale devrait, à l'avenir, être limité aux États et aux organisations intergouvernementales dont les activités portent sur des questions qui présentent un intérêt pour l'Assemblée (voir aussi par. 65).

51. En ce qui concerne le point 59 du projet d'ordre du jour (Question de l'île comorienne de Mayotte), le Bureau a décidé de recommander que l'examen de la question soit renvoyé à la cinquante-sixième session et que ce point soit inscrit à l'ordre du jour provisoire de cette session.
52. En ce qui concerne le point 93 du projet d'ordre du jour (Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India), le Bureau a décidé de recommander que l'examen de la question soit renvoyé à la cinquante-cinquième session et que ce point soit inscrit à l'ordre du jour provisoire de cette session.
53. En ce qui concerne les points 171, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181 et 187 du projet d'ordre du jour, le Bureau a décidé de recommander l'inscription d'un seul point intitulé « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies ».
54. En ce qui concerne le point 172 du projet d'ordre du jour (Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe), le Bureau a décidé de recommander son inscription.
55. En ce qui concerne le point 173 du projet d'ordre du jour (Octroi à la Banque interaméricaine de développement du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale), le Bureau a décidé de recommander son inscription.
56. En ce qui concerne le point 182 du projet d'ordre du jour (Octroi à l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale), le Bureau a décidé de recommander son inscription.
57. En ce qui concerne le point 183 du projet d'ordre du jour (Nécessité d'examiner la situation internationale exceptionnelle de la République de Chine à Taiwan, afin de garantir que le droit fondamental de ses 23 millions d'habitants à participer à l'action et aux activités de l'Organisation des Nations Unies est pleinement respecté), le Bureau a décidé de ne pas recommander son inscription.
58. En ce qui concerne le point 184 du projet d'ordre du jour (Vers des partenariats mondiaux), le Bureau a décidé de recommander son inscription.
59. En ce qui concerne le point 185 du projet d'ordre du jour (Le problème mondial de la drogue), le Bureau a décidé de supprimer cette question de l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session.
60. En ce qui concerne le point 186 du projet d'ordre du jour (Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre humain international), le Bureau a décidé de recommander son inscription.
61. En ce qui concerne le point 188 du projet d'ordre du jour (Le rôle des diamants dans les conflits), le Bureau a décidé de recommander son inscription.
62. En ce qui concerne le point 189 du projet d'ordre du jour (Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée), le Bureau a décidé de recommander son inscription.

63. Compte tenu des paragraphes 48 à 62 ci-dessus, le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'adopter l'ordre du jour ci-après<sup>3</sup> :

1. Ouverture de la session par le chef de la délégation de la Namibie (P.1).
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation (P.2).
3. Pouvoirs des représentants à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale (P.3).
  - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
  - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
4. Élection du Président de l'Assemblée générale (P.4).
5. Élection des bureaux des grandes commissions (P.5).
6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale (P.6).
7. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies (P.7).
8. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : rapports du Bureau (P.8).
9. Débat général (P.9).
10. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (P.10).
11. Rapport du Conseil de sécurité (P.11).
12. Rapport du Conseil économique et social (P.12).
13. Rapport de la Cour internationale de Justice (P.13).
14. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (P.14).
15. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux (P.15) :
  - a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité;
  - b) Élection de 18 membres du Conseil économique et social.
16. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections (P.16) :
  - a) Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination;
  - b) Élection de 17 membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international;
  - c) Élection du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.
17. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (P.17) :

---

<sup>3</sup> Abréviations utilisées dans le présent document :  
(P) : Question inscrite à l'ordre du jour provisoire (A/55/150);  
(S) : Question figurant sur la liste supplémentaire (A/55/200);  
(A) : Question additionnelle (A/55/232).

- a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
  - b) Nomination de membres du Comité des contributions;
  - c) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes;
  - d) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements;
  - e) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies;
  - f) Nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies;
  - g) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale;
  - h) Nomination de membres du Comité des conférences;
  - i) Nomination de membres du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme;
  - j) Approbation de la nomination du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.
18. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (P.18).
  19. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies (P.19).
  20. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale (P.20) :
    - a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies;
    - b) Assistance économique spéciale à certains pays ou régions;
    - c) Assistance au peuple palestinien;
    - d) Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre.
  21. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains (P.21).
  22. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique (P.22).
  23. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes (P.23).
  24. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique (P.24).

25. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes (P.25).
26. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire (P.26).
27. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine (P.27).
28. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique (P.28).
29. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (P.29).
30. Application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, y compris les mesures et recommandations convenues lors de l'examen à mi-parcours (P.30).
31. Élimination des mesures économiques coercitives utilisées pour exercer une pression politique et économique (P.31).
32. Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations (P.32).
33. Culture de paix (P.33).
34. Les océans et le droit de la mer (P.34) :
  - a) Examen d'éléments relatifs aux océans et aux mers, y compris l'amélioration de la coordination et de la coopération;
  - b) La pêche hauturière au grand filet dérivant; la pêche non autorisée dans les zones relevant de la juridiction nationale; prises accessoires et déchets de la pêche et autres faits nouveaux.
35. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique (P.35).
36. Bethléem 2000 (P.36).
37. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à ce sujet (P.37).
38. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud (P.38).
39. Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies (P.39).
40. La situation au Moyen-Orient (P.40).
41. Question de Palestine (P.41).
42. Session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée en 2001 au suivi du Sommet mondial pour les enfants (P.42).
43. La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement (P.43).

44. Incidences mondiales du problème informatique posé par le passage à l'an 2000 (P.44).
45. La situation en Bosnie-Herzégovine (P.45).
46. La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales (P.46).
47. Assistance au déminage (P.47).
48. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti (P.48).
49. La situation au Timor oriental au cours de la période de transition vers l'indépendance (P.49).
50. Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (P.50).
51. Question des îles Falkland (Malvinas) (P.51).
52. Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (P.52).
53. Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (P.53).
54. Déclaration de la Conférence des chefs d'États et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste (P.54).
55. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales (P.55).
56. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression irakienne contre le Koweït (P.56).
57. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies (P.57).
58. Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement (P.58).
59. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes (P.60).
60. Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions (P.61) :
  - a) Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions;
  - b) L'Assemblée du Millénaire.

61. Renforcement du système des Nations Unies (P.62).
62. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (P.63).
63. Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes (P.64).
64. Question de Chypre (P.65).
65. Réduction des budgets militaires (P.66).
66. Instauration de relations de bon voisinage entre les États des Balkans (P.67).
67. Maintien de la sécurité internationale (P.68) :
  - a) Prévention de la désintégration des États par la violence;
  - b) Stabilité et développement de l'Europe du Sud-Est.
68. Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale (P.69).
69. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement (P.70).
70. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (P.71).
71. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes (P.72).
72. Prévention d'une course aux armements dans l'espace (P.73).
73. Désarmement général et complet (P.74) :
  - a) Notification des essais nucléaires;
  - b) Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale;
  - c) Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie;
  - d) Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925;
  - e) Préservation et respect du Traité sur la limitation des systèmes antimissile balistiques;
  - f) Mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction;
  - g) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction;
  - h) Missiles;
  - i) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour;

- j) Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement;
  - k) Transparence dans le domaine des armements;
  - l) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères;
  - m) Réduction du danger nucléaire;
  - n) Hémisphère Sud et zones adjacentes exemptes d'armes nucléaires;
  - o) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional;
  - p) Désarmement régional;
  - q) Désarmement nucléaire;
  - r) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires;
  - s) Trafic d'armes légères;
  - t) Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements;
  - u) Relation entre le désarmement et le développement;
  - v) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement;
  - w) Armes légères.
74. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale (P.75) :
- a) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale;
  - b) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique;
  - c) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique;
  - d) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires;
  - e) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement;
  - f) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes;
  - g) Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement;
  - h) Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement.

75. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire (P.76) :
  - a) Rapport de la Commission du désarmement;
  - b) Rapport de la Conférence du désarmement;
  - c) Conseil consultatif pour les questions de désarmement;
  - d) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement;
  - e) Semaine du désarmement.
76. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient (P.77).
77. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (P.78).
78. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée (P.79).
79. Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) (P.80).
80. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (P.81).
81. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (P.82).
82. Effets des rayonnements ionisants (P.83).
83. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (P.84).
84. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (P.85).
85. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (P.86).
86. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (P.87).
87. Questions relatives à l'information (P.88).
88. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (P.89).
89. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (P.90).
90. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (P.91).

91. Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (P.92).
92. Questions de politique macroéconomique (P.94) :
  - a) Commerce et développement;
  - b) Produits de base;
  - c) Crise de la dette extérieure et développement;
  - d) Science et technique au service du développement;
  - e) Financement du développement, y compris le transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés.
93. Questions de politique sectorielle (P.95) :
  - a) Coopération pour le développement industriel;
  - b) Les entreprises et le développement.
94. Développement durable et coopération économique internationale (P.96) :
  - a) Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement;
  - b) Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale;
  - c) Développement culturel;
  - d) Dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat;
  - e) Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II).
95. Environnement et développement durable (P.97) :
  - a) Mise en oeuvre d'Action 21 et Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21;
  - b) Convention sur la diversité biologique;
  - c) Approvisionnement en eau et assainissement;
  - d) Poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement;
  - e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique;
  - f) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris la mise en oeuvre du Programme solaire mondial 1996-2005;

- g) Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures.
96. Activités opérationnelles de développement (P.98).
97. Formation et recherche (P.99).
98. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (P.100).
99. Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (P.101).
100. Mondialisation et interdépendance (P.102).
101. Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental (P.103).
102. Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (P.104).
103. Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (P.105).
104. Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées (P.106).
105. Prévention du crime et justice pénale (P.107).
106. Contrôle international des drogues (P.108).
107. Promotion de la femme (P.109).
108. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » (P.110).
109. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires (P.111).
110. Promotion et protection des droits de l'enfant (P.112).
111. Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones (P.113).
112. Élimination du racisme et de la discrimination raciale (P.114).
113. Droit des peuples à l'autodétermination (P.115).
114. Questions relatives aux droits de l'homme (P.116) :
- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme;
  - b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux;
  - d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne;
  - e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.
115. Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes (P.117) :
- a) Organisation des Nations Unies;
  - b) Programme des Nations Unies pour le développement;
  - c) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
  - d) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
  - e) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
  - f) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
  - g) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
  - h) Fonds des Nations Unies pour la population;
  - i) Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains;
  - j) Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues;
  - k) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.
116. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (P.118).
117. Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001 (P.119).
118. Planification des programmes (P.120).
119. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies.
120. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique (P.122).
121. Plan des conférences (P.123).
122. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (P.124).
123. Gestion des ressources humaines (P.125).
124. Régime commun des Nations Unies (P.126).
125. Régime des pensions des Nations Unies (P.127).

126. Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne (P.128).
127. Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (P.129).
128. Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (P.130).
129. Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (P.131).
130. Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité (P.132) :
  - a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït;
  - b) Activités diverses.
131. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental (P.133).
132. Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (P.134).
133. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (P.135).
134. Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (P.136).
135. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (P.137).
136. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (P.138).
137. Financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (P.139).
138. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (P.140) :
  - a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement;
  - b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban.
139. Financement et liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (P.141).
140. Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du Quartier général des Forces de paix des Nations Unies (P.142).
141. Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie II (P.143).

142. Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (P.144).
143. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (P.145).
144. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (P.146).
145. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Haïti (P.147).
146. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (P.148).
147. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (P.149).
148. Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (P.150).
149. Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental et du Groupe d'appui de la police civile (P.151).
150. Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti, de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti et de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (P.152).
151. Financement du Groupe d'observateurs militaires de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (P.153).
152. Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (P.154).
153. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (P.155) :
  - a) Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies;
  - b) Reclassement de l'Afrique du Sud dans le groupe des États Membres visé à l'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution 43/232 de l'Assemblée générale.
154. Développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international (P.156).
155. État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés (P.157).
156. Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires (P.158).
157. Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens (P.159).
158. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-troisième session (P.160).

159. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-deuxième session (P.161).
160. La nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'États (P.162).
161. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte (P.163).
162. Création d'une cour pénale internationale (P.164).
163. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation (P.165).
164. Mesures visant à éliminer le terrorisme international (P.166).
165. Révision du Statut du Tribunal administratif des Nations Unies (P.167).
166. Élection de juges du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (P.168).
167. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (p.169).
168. Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999 (P.170).
169. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies (P.171 et S.3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 16)<sup>4</sup>.
170. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe (S.1)<sup>5</sup>.
171. Octroi à la Banque interaméricaine de développement du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale (S.2)<sup>6</sup>.
172. Octroi à l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale (S.11)<sup>7</sup>.
173. Vers des partenariats mondiaux (S.13)<sup>8</sup>.
174. Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre humain international (S.15)<sup>9</sup>.
175. Le rôle des diamants dans les conflits (S.17)<sup>10</sup>.
176. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (A.1)<sup>11</sup>.

---

<sup>4</sup> Voir par. 53.

<sup>5</sup> Voir par. 54.

<sup>6</sup> Voir par. 55.

<sup>7</sup> Voir par. 56.

<sup>8</sup> Voir par. 58.

<sup>9</sup> Voir par. 60.

<sup>10</sup> Voir par. 61.

<sup>11</sup> Voir par. 62.

177. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (décision 54/501 du 5 septembre 2000).
178. Agression armée contre la République démocratique du Congo (décision 54/502 du 5 septembre 2000).
179. Examen du problème du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise sous tous ses aspects (résolution 54/283 du 5 septembre 2000).

## V. Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

64. Comme l'a suggéré le Secrétaire général (A/BUR/55/1, par. 50), le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 4 de sa décision 34/401 (A/520/Rev.15, annexe VI), qui se lit comme suit :

« 4. Les questions de fond doivent, en règle générale, être examinées d'abord par une grande commission et, par conséquent, les questions réservées auparavant aux séances plénières doivent désormais être renvoyées à une grande commission, à moins que les circonstances n'exigent qu'elles continuent à être examinées en séance plénière. »

Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 3 de l'annexe I de la résolution 48/264, sur les paragraphes pertinents des résolutions 39/88 B et 45/45 (A/520/Rev.15 et Amend.1, annexes VII et VIII). Le paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 39/88 B se lit comme suit :

« 5. Les présidents des grandes commissions devraient, compte tenu de l'expérience acquise, prendre l'initiative de proposer le regroupement des questions analogues ou connexes afin qu'elles fassent l'objet d'un seul et même débat général. »

Le paragraphe 6 de l'annexe à la résolution 45/45 est conçu comme suit :

« 6. En faisant ses recommandations sur la répartition des points de l'ordre du jour entre les grandes commissions et l'Assemblée plénière, le Bureau devrait assurer la meilleure utilisation possible des compétences des commissions. »

À cet égard, le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 2 et les alinéas b) et d) du paragraphe 5 de l'annexe I à la résolution 48/264, ainsi libellés :

« 2. Les points de l'ordre du jour dont la nature concerne plus d'une grande commission ou qui ne relèvent du domaine d'aucune grande commission devraient être examinés par l'Assemblée générale en séance plénière, compte tenu des recommandations du Bureau.

...

5. Il convient d'encourager les grandes commissions à continuer d'examiner leurs ordres du jour respectifs compte tenu, entre autres, des éléments suivants :

...

b) Il pourrait être convenu de regrouper des points qui concernent des questions apparentées;

...

d) La répartition générale actuelle des travaux entre les grandes commissions devait être maintenue. »

Le Bureau souhaite aussi appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 24 de l'annexe à la résolution 51/241, qui se lit comme suit :

« 24. L'Assemblée générale s'appliquera encore davantage à rationaliser et simplifier l'ordre du jour, ... et en particulier optera plus largement pour le regroupement ou l'examen biennal ou triennal de points de l'ordre du jour. Elle décidera quelles questions pourraient être examinées lors d'une session ultérieure, compte tenu des priorités fixées dans le plan à moyen terme. »

65. Le Bureau a pris note des paragraphes 2 et 3 de la résolution 54/195 du 17 décembre 1999 dans lesquels l'Assemblée :

« 2. *Décide également* qu'à l'avenir toute demande d'octroi à une organisation du statut d'observateur auprès de l'Assemblée sera examinée en séance plénière après avoir été examinée par la Sixième Commission;

3. *Prie* le Secrétaire général de faire le nécessaire pour appeler l'attention de tous les États membres du Bureau et de l'Assemblée générale sur les critères et procédures fixés par l'Assemblée générale lorsqu'une organisation demande que lui soit octroyé le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale; »

(voir également le paragraphe 50).

66. Tenant compte des recommandations contenues dans la section IV plus haut concernant l'adoption de l'ordre du jour, le Bureau a approuvé la répartition des points indiquée au paragraphe 62 du mémoire du Secrétaire général (A/BUR/55/1 et Add.1), avec les modifications recommandées aux paragraphes 67 à 71 ci-après :

#### 67. **Séances plénières**

a) Point 10 (Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation). Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale qu'elle entende, comme elle l'a fait aux sessions précédentes, le Secrétaire général présenter brièvement son rapport annuel<sup>12</sup>, le mardi 12 septembre, en tant que première question examinée à la séance du matin avant l'ouverture du débat général.

b) Point 18 (Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux). Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée de renvoyer à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) les chapitres du rapport du Comité spécial<sup>13</sup> qui ont trait à des territoires particuliers, de façon que l'Assemblée puisse examiner en séance plénière la question de l'application de la Déclaration en général.

<sup>12</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 1* (A/55/1).

<sup>13</sup> *Ibid.*, *Supplément No 23* (A/55/23).

c) Point 49 (La situation du Timor oriental au cours de la période de transition vers l'indépendance). Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée d'examiner ce point directement en séance plénière.

d) Point 51 [Question des îles Falkland (Malvinas)]. Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée d'examiner ce point directement en séance plénière, étant entendu que les organisations et personnes portant un intérêt à cette question seraient entendues à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) lors de l'examen du point en séance plénière.

e) Point 64 (Question de Chypre). Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre à une date appropriée durant la session une décision sur l'attribution de cette question.

f) Point 170 (Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe). Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée qu'elle examine directement cette question en séance plénière.

g) Point 173 (Vers des partenariats mondiaux). Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée qu'elle examine directement cette question en séance plénière.

h) Point 174 (Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre humain international). Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée qu'elle examine directement cette question en séance plénière.

i) Point 175 (Le rôle des diamants dans les conflits). Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée qu'elle examine directement cette question en séance plénière.

#### **68. Première Commission**

Point 73 (Désarmement général et complet). Le Bureau a décidé de recommander que les paragraphes pertinents du rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique (A/55/284), qui doit être examiné directement en séance plénière au titre du point 14, soient portés à l'attention de la Première Commission lorsqu'elle examinera le point 73.

#### **69. Troisième Commission**

Point 107 (Promotion de la femme). Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les opérations, la gestion et le budget du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme à la Deuxième Commission pour examen au titre du point 96 (Activités opérationnelles de développement).

#### **70. Cinquième Commission**

a) Point 169 (Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies). Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée de renvoyer ce point à la Cinquième Commission.

b) Point 176 (Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée). Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée de renvoyer ce point à la Cinquième Commission.

## 71. Sixième Commission

a) Point 171 (Octroi à la Banque interaméricaine de développement du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale). Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée de renvoyer ce point à la Sixième Commission.

b) Point 172 (Octroi à l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale). Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée de renvoyer ce point à la Sixième Commission.

72. Compte tenu des observations figurant aux paragraphes 67 et 71 ci-dessus, le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'adopter la répartition suivante des questions inscrites à l'ordre du jour<sup>14</sup> :

### Séances plénières

1. Ouverture de la session par le chef de la délégation de la Namibie (D.1).
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation (D.2).
3. Pouvoirs des représentants à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale (D.3) :
  - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
  - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
4. Élection du Président de l'Assemblée générale (D.4).
5. Élection des bureaux des grandes commissions (D.5).
6. Élection des Vice-Présidents de l'Assemblée générale (D.6).
7. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies (D.7).
8. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : rapports du Bureau (D.8).
9. Débat général (D.9).
10. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (D.10) [(voir par. 67 a)].
11. Rapport du Conseil de sécurité (D.11).
12. Rapport du Conseil économique et social (chap. I à VI, chap. VII (sect. A à C) et chap. VIII et IX) (D.12)<sup>15</sup>.
13. Rapport de la Cour internationale de Justice (D.13).

<sup>14</sup> Les abréviations figurant entre parenthèses dans la répartition des questions renvoient au projet d'ordre du jour contenu à la section IV ci-dessus (par. 63) (D) signifie « draft agenda » (projet d'ordre du jour).

<sup>15</sup> Les chapitres du rapport du Conseil économique et social indiqués ci-après seraient également renvoyés aux grandes commissions, comme suit :

- a) Chapitres I, VII (sect. B et C) et IX : Deuxième, Troisième et Cinquième Commissions;
- b) Chapitre II : Deuxième Commission;
- c) Chapitres III, IV, V et VII (sect. A) : Deuxième et Troisième Commissions.

14. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (D.14) (voir par. 68).
15. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux (D.15) :
  - a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité;
  - b) Élection de 18 membres du Conseil économique et social.
16. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections (D.16) :
  - a) Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination;
  - b) Élection de 17 membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international;
  - c) Élection du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.
17. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (D.17)<sup>16</sup> :
  - h) Nomination de membres du Comité des conférences;
  - i) Nomination de membres du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme;
  - j) Approbation de la nomination du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.
18. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (D.18) [voir par. 67 b)].
19. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies (D.19).
20. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale (D.20) :
  - a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies;
  - b) Assistance économique spéciale à certains pays ou régions;
  - c) Assistance au peuple palestinien;
  - d) Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre.
21. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains (D.21).
22. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique (D.22).

---

<sup>16</sup> Pour les alinéas a) à g), voir Cinquième Commission, point 45.

23. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes (D.23).
24. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique (D.24).
25. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes (D.25).
26. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire (D.26).
27. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine (D.27).
28. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique (D.28).
29. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (D.29).
30. Application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, y compris les mesures et recommandations convenues lors de l'examen à mi-parcours (D.30).
31. Élimination des mesures économiques coercitives utilisées pour exercer une pression politique et économique (D.31).
32. Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations (D.32).
33. Culture de paix (D.33).
34. Les océans et le droit de la mer (D.34) :
  - a) Examen d'éléments relatifs aux océans et aux mers, y compris l'amélioration de la coordination et de la coopération;
  - b) La pêche hauturière au grand filet dérivant; la pêche non autorisée dans les zones relevant de la juridiction nationale; prises accessoires et déchets de la pêche et autres faits nouveaux.
35. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique (D.35).
36. Bethléem 2000 (D.36).
37. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à ce sujet (D.37).
38. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud (D.38).
39. Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies (D.39).
40. La situation au Moyen-Orient (D.40).
41. Question de Palestine (D.41).

42. Session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée en 2001 au suivi du Sommet mondial pour les enfants (D.42).
43. La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement (D.43).
44. Incidences mondiales du problème informatique posé par le passage à l'an 2000 (D.44).
45. La situation en Bosnie-Herzégovine (D.45).
46. La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales (D.46).
47. Assistance au déminage (D.47).
48. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti (D.48).
49. La situation au Timor oriental au cours de la période de transition vers l'indépendance (D.49).
50. Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (D.50).
51. Question des îles Falkland (Malvinas) (D.51) [voir par. 67 d)].
52. Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (D.52).
53. Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (D.53).
54. Déclaration de la Conférence des chefs d'États et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste (D.54).
55. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales (D.55).
56. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression irakienne contre le Koweït (D.56).
57. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies (D.57).
58. Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement (D.58).
59. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes (D.59).

60. Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions (D.60) :
  - a) Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions;
  - b) L'Assemblée du Millénaire.
61. Renforcement du système des Nations Unies (D.61).
62. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (D.62).
63. Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes (D.63).
64. Élection de juges du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (D.166).
65. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe (D.170).
66. Vers des partenariats mondiaux (D.173).
67. Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre humain international (D.174).
68. Le rôle des diamants dans les conflits (D. 175).
69. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (D.177).
70. Agression armée contre la République démocratique du Congo (D.178).
71. Examen du problème du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise sous tous ses aspects (D.179).

#### **Première Commission**

1. Réduction des budgets militaires (D.65).
2. Instauration de relations de bon voisinage entre les États des Balkans (D.66).
3. Maintien de la sécurité internationale (D.67) :
  - a) Prévention de la désintégration des États par la violence;
  - b) Stabilité et développement de l'Europe du Sud-Est.
4. Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale (D.68).
5. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement (D.69).
6. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (D.70).

7. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes (D.71).
8. Prévention d'une course aux armements dans l'espace (D.72).
9. Désarmement général et complet (D.73) (voir par. 68) :
  - a) Notification des essais nucléaires;
  - b) Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale;
  - c) Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie;
  - d) Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925;
  - e) Préservation et respect du Traité sur la limitation des systèmes antimissile balistiques;
  - f) Mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction;
  - g) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction;
  - h) Missiles;
  - i) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour;
  - j) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères;
  - k) Transparence dans le domaine des armements;
  - l) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères;
  - m) Réduction du danger nucléaire;
  - n) Hémisphère Sud et zones adjacentes exemptes d'armes nucléaires;
  - o) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional;
  - p) Désarmement régional;
  - q) Désarmement nucléaire;
  - r) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires;
  - s) Trafic d'armes légères;
  - t) Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements;

- u) Relation entre le désarmement et le développement;
  - v) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement;
  - w) Armes légères.
10. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale (D.74) :
- a) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale;
  - b) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique;
  - c) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique;
  - d) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires;
  - e) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement;
  - f) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes;
  - g) Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement;
  - h) Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement.
11. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire (D.75) :
- a) Rapport de la Commission du désarmement;
  - b) Rapport de la Conférence du désarmement;
  - c) Conseil consultatif pour les questions de désarmement;
  - d) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement;
  - e) Semaine du désarmement.
12. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient (D.76).
13. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (D.77).
14. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée (D.78).
15. Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) (D.79).

16. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (D.80).
17. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (D.81).

**Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation  
(Quatrième Commission)**

1. Effets des rayonnements ionisants (D.82).
2. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (D.83).
3. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (D.84).
4. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (D.85).
5. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (D.86).
6. Questions relatives à l'information (D.87).
7. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (D.88).
8. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (D.89).
9. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (D.90).
10. Rapport du Conseil économique et social [chap. VII (sect. D)] (D.12).
11. Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (D.91).
12. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (D.18) [voir par. 67 b)].
13. Question des îles Falkland (Malvinas) (D.51) [voir par. 67 d)].

**Deuxième Commission**

1. Question de politique macroéconomique (D.92) :
  - a) Commerce et développement;
  - b) Produits de base;
  - c) Crise de la dette extérieure et développement;
  - d) Science et technique au service du développement;
  - e) Financement du développement, y compris le transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés.

2. Questions de politique sectorielle (D.93) :
  - a) Coopération pour le développement industriel;
  - b) Les entreprises et le développement.
3. Développement durable et coopération économique internationale (D.94) :
  - a) Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement;
  - b) Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale;
  - c) Développement culturel;
  - d) Dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat;
  - e) Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II).
4. Environnement et développement durable (D.95) :
  - a) Mise en oeuvre d'Action 21 et Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21;
  - b) Convention sur la diversité biologique;
  - c) Approvisionnement en eau et assainissement;
  - d) Poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement;
  - e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique;
  - f) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris la mise en oeuvre du Programme solaire mondial 1996-2005;
  - g) Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures.
5. Activités opérationnelles de développement (D.96) (voir par. 69).
6. Formation et recherche (D.97).
7. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (D.98).
8. Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (D.99).

9. Mondialisation et interdépendance (P.100).
10. Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental (D.101).
11. Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (D.102).
12. Rapport du Conseil économique et social (chap. Ier à V, chap. VII (sect. A à C et E à H) et chap. IX) (D.12)<sup>17</sup>.

### Troisième Commission

1. Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (D.103).
2. Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées (D.104).
3. Prévention du crime et justice pénale (D.105).
4. Contrôle international des drogues (D.106).
5. Promotion de la femme (D.107).
6. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » (D.108).
7. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires (D.109).
8. Promotion et protection des droits de l'enfant (D.110).
9. Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones (D.111).
10. Élimination du racisme et de la discrimination raciale (D.112).
11. Droit des peuples à l'autodétermination (D.113).
12. Questions relatives aux droits de l'homme (D.114) :
  - a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme;
  - b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
  - c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux;

<sup>17</sup> Les chapitres du rapport indiqués ci-après seraient également renvoyés aux séances plénières et à la Troisième et à la Cinquième Commissions, comme suit :

- a) Chapitres Ier, VII (sect. B et C) et IX : séances plénières et Troisième et Cinquième Commissions;
- b) Chapitre II : séances plénières;
- c) Chapitres III, IV, V et VII (sect. A) : séances plénières et Troisième Commission.

- d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne;
  - e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.
13. Rapport du Conseil économique et social (chap. I et III à V, chap. VII (sect. A à C et I) et chap. IX) (D.12)<sup>18</sup>.

#### **Cinquième Commission**

1. Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes (D.115) :
  - a) Organisation des Nations Unies;
  - b) Programme des Nations Unies pour le développement;
  - c) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
  - d) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
  - e) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
  - f) Contributions volontaires gérés par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
  - g) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
  - h) Fonds des Nations Unies pour la population;
  - i) Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains;
  - j) Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues;
  - k) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.
2. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (D.116).
3. Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001 (D.117).
4. Planification des programmes (D.118).
5. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (D.119).
6. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique (D.120).
7. Plan des conférences (D.121).

---

<sup>18</sup> Les chapitres du rapport indiqués ci-après seraient également renvoyés à la Deuxième et à la Cinquième Commissions, comme suit :

- a) Chapitres I, VII (sect. B et C) et IX : séances plénières et Deuxième et Cinquième Commissions;
- b) Chapitres III à V et VII (sect. A) : séances plénières et Deuxième Commission.

8. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (D.122).
9. Gestion des ressources humaines (D.123).
10. Régime commun des Nations Unies (D.124).
11. Régime des pensions des Nations Unies (D.125).
12. Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne (D.126).
13. Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (D.127).
14. Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (D.128).
15. Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (D.129).
16. Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité (D.130) :
  - a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït;
  - b) Activités diverses.
17. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental (D.131).
18. Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (D.132).
19. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (D.133).
20. Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (D.134).
21. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (D.135).
22. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (D.136).
23. Financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (D.137).
24. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (D.138) :
  - a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant;
  - b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban.
25. Financement et liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (D.139).

26. Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du Quartier général des Forces de paix des Nations Unies (D.140).
27. Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie II (D.141).
28. Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (D.142).
29. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (D.143).
30. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (D.144).
31. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Haïti (D.145).
32. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (D.146).
33. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (D.147).
34. Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (D.148).
35. Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental et du Groupe d'appui de la police civile (D.149).
36. Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti, de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti et de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (D.150).
37. Financement du Groupe d'observateurs militaires de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (D.151).
38. Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (D.152).
39. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (D.153) :
  - a) Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies;
  - b) Reclassement de l'Afrique du Sud dans le groupe des États Membres visé à l'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution 43/232 de l'Assemblée générale.
40. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (D.167).
41. Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999 (D.168).
42. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies (D.169).

43. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (D.176).
44. Rapport du Conseil économique et social (chap. Ier, VII (sect. B et C) et chap. IX) (D.12)<sup>19</sup>.
45. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (D.17)<sup>20</sup> :
  - a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
  - b) Nomination de membres du Comité des contributions;
  - c) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes;
  - d) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements;
  - e) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies;
  - f) Nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies;
  - g) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale.

#### **Sixième Commission**

1. Développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international (D.154).
2. État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés (D.155).
3. Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires (D.156).
4. Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens (D.157).
5. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-troisième session (D.158).
6. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-deuxième session (D.159).
7. La nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'États (D.160).
8. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte (D.161).

<sup>19</sup> Les chapitres du rapport indiqués ci-après seraient également renvoyés à la Deuxième et à la Troisième Commissions, comme suit : Chapitres I, VII (sect. B et C) et IX : séances plénières et Deuxième et Troisième Commissions.

<sup>20</sup> Pour les alinéas h à j, voir séances plénières, point 17.

9. Création d'une cour pénale internationale (D.162).
  10. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation (D.163).
  11. Mesures visant à éliminer le terrorisme international (D.164).
  12. Révision du Statut du Tribunal administratif des Nations Unies (D.165).
  13. Octroi à la Banque interaméricaine de développement du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale (D.171).
  14. Octroi à l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale (D.172).
-